

PBI

ACTUAIRES ET
CONSEILLERS

Analyse des modifications proposées au régime d'assurances collectives

CIRRAC

Version préliminaire

28 septembre 2023

Ordre du jour

Retour sur les rencontres précédentes

Financement du régime

Impact sur les adhérents

Conclusion

PBI

Suivi des rencontres précédentes



Suivi des rencontres précédentes

- Analyse de l'offre de l'employeur préparé par Normandin Beaudry (NB) du 6 octobre 2022
- Vérification du rapport préparé par la firme Mallette du 2 décembre 2022
- Suivi sur les points suivants avec les membres du comité (rencontre le 8 et 22 septembre) :
 - Principes directeurs
 - Modifications proposées
 - Financement du régime
 - Impact pour les membres

PBI

Financement du régime



Constat sur la tarification et le partage

- Au fil du temps, la part de l'employeur va diminuer :
 - Principalement en raison du CGS, s'il n'augmente pas
 - Hausses futures des soins dentaires et maladie qui va impacter plus la prime payée par les employés que l'employeur
- Le partage estimé sur 5 ans devrait demeurer proche du 50-50, mais il va dépendre de la composition du groupe et de sa consommation
- Le partage devra donc être revu périodiquement pour être maintenu :
 - Si la répartition du groupe diffère vers le module B, la part employeur diminuera plus rapidement (p. ex si on suppose 100 % d'utilisation du module B, la part de l'employeur est de 47,8 % la première année et de 45,4 % après 5 ans en conservant les autres paramètres)

Constat sur la tarification et le partage

- Selon le régime actuel, les prestations d'assurance-salaire de longue durée (ASLD) sont non-imposables et donc l'employé doit payer 100 % des primes
- Un participant exempté de l'assurance maladie (environ 25 % du groupe), assume un % de la prime plus important vu la garantie ASLD
- Ceci fait en sorte que le partage actuel n'est pas de 50-50
- L'employeur propose de rallonger la durée de l'assurance salaire de courte durée (ASCD) qui est une prestation imposable et de diminuer la durée de ASLD, ce qui conduit à un partage d'environ 50-50 pour tous les participants (avant de considérer la modification proposée en maladie)

Exemple illustrant le partage du coût avec le régime actuel

- Exemple de tarification pour un employé qui gagne 80 000 \$
- Actuellement, la moitié de la prime est toujours supérieure à l'assurance salaire de longue durée (ASLD), sauf pour l'exempté

	Individuelle	Monoparentale	Couple	familiale	Exempté
Vie et DMA	299 \$	299 \$	299 \$	299 \$	299 \$
ASCD	75 \$	75 \$	75 \$	75 \$	75 \$
ASLD	1 848 \$	1 848 \$	1 848 \$	1 848 \$	1 848 \$
Maladie	2 070 \$	2 898 \$	4 140 \$	4 968 \$	0 \$
Total	4 292 \$	5 120 \$	6 362 \$	7 190 \$	2 222 \$
Part employeur	2 146 \$ 50,0 %	2 560 \$ 50,0 %	3 181 \$ 50,0 %	3 595 \$ 50,0 %	374 \$ 16,8 %
Part employé	2 146 \$ 50,0 %	2 560 \$ 50,0 %	3 181 \$ 50,0 %	3 595 \$ 50,0 %	1 848 \$ 83,2 %

* Pour le calcul de la prime de l'assurance salaire de longue durée, le salaire net est de 55 300 \$.

Exemple illustrant le partage du coût avec le régime proposé – module A

- Exemple de tarification pour un employé qui gagne 80 000 \$ avec le module A
- Avec le module A ou B proposé, la valeur du ASLD vaut moins et le partage se fait selon la formule prévue

	Individuelle	Monoparentale	Couple	familiale	Exempté
Vie et DMA	222 \$	222 \$	222 \$	222 \$	222 \$
ASCD	665 \$	665 \$	665 \$	665 \$	665 \$
ASLD	929 \$	929 \$	929 \$	929 \$	929 \$
Maladie et CGS	2 296 \$	3 007 \$	4 072 \$	4 783 \$	0 \$
Total	4 112 \$	4 823 \$	5 888 \$	6 599 \$	1 816 \$
Part employeur	2 316 \$ 56,3 %	2 671 \$ 55,4 %	3 204 \$ 54,4 %	3 560 \$ 53,9 %	887 \$ 48,9 %
Part employé	1 796 \$ 43,7 %	2 152 \$ 44,6 %	2 684 \$ 45,6 %	3 039 \$ 46,1 %	929 \$ 51,1 %

* Pour le calcul de la prime de l'assurance salaire de longue durée, le salaire net est de 55 300 \$

Exemple illustrant le partage du coût avec le régime proposé – module B

- Exemple de tarification pour un employé qui gagne 80 000 \$ avec le module B
- Avec le module A ou B proposé, la valeur du ASLD vaut moins et le partage se fait selon la formule prévue

	Individuelle	Monoparentale	Couple	familiale	Exempté
Vie et DMA	222 \$	222 \$	222 \$	222 \$	222 \$
ASCD	665 \$	665 \$	665 \$	665 \$	665 \$
ASLD	929 \$	929 \$	929 \$	929 \$	929 \$
Maladie et dentaire	2 530 \$	3 662 \$	5 062 \$	6 193 \$	0 \$
Total	4 346 \$	5 478 \$	6 878 \$	8 009 \$	1 816 \$
Part employeur	2 316 \$ 53,3 %	2 671 \$ 48,8 %	3 204 \$ 46,6 %	3 560 \$ 44,4 %	887 \$ 48,9 %
Part employé	2 030 \$ 46,7 %	2 807 \$ 51,2 %	3 674 \$ 53,4 %	4 449 \$ 55,6 %	929 \$ 51,1 %

* Pour le calcul de la prime de l'assurance salaire de longue durée, le salaire net est de 55 300 \$



Impact sur les adhérents



Comparaison du revenu entre un actif et un invalide

- Selon un exemple illustré dans le rapport de NB pour un employé qui gagne 100 000 \$, le salaire net est de :
 - Employé actif : 1 143 \$
 - Invalidité de courte durée : 1 198 \$ (105% du salaire net de l'employé actif)
- La différence vient principalement de l'exemption de la contribution au régime de retraite et d'assurance collective pour un participant invalide

Comparaison du revenu entre un actif et un invalide

- En revanche, nous ne pouvons expliquer le revenu net hebdomadaire de 1 158 \$ (101% du salaire net de l'employé actif) pour la protection ASLD
- Selon la définition du salaire net du régime celui-ci serait de 89% du salaire net de l'employé actif dans leur exemple
 - NB semble exclure des éléments de la définition du salaire net pour l'invalidité de longue durée qui fausse la perception du % de remplacement sur celle-ci à long terme
- En fait, il y a un effet temporaire lorsque l'employé est actif et invalide sur un même année celui-ci pourrait avoir un revenu net de plus de 100% du salaire net de l'employé actif, mais les années subséquentes d'invalidité demeurent autour de 89% (le % va varier en fonction de l'indexation et des hausses de salaires futures)

Illustration du salaire net pour l'invalidité

- Selon la brochure, le salaire net est :

Salaire annuel brut arrondi au millier de dollars supérieur

Moins

Toutes les déductions annualisées

- Impôts fédéral et provincial calculés selon le statut fiscal déclaré par l'employé;
- Cotisation annuelle au Régime de rentes du Québec;
- Cotisation annuelle au Régime de retraite auquel participe l'employé;
- Cotisation annuelle d'assurance emploi;
- Cotisations annuelles aux régimes d'assurance collective;
- Cotisation annuelle au Régime québécois d'assurance parentale.

Illustration du salaire net pour l'invalidité

Selon l'exemple dans le rapport de Normandin Beaudry pour un employé gagnant 100 000 \$ et en considérant les cotisations suivantes au régime de retraite (RCR) de 9 500 \$ et d'assurance collective (RAC) de 2 400 \$

Régime actuel	Actif	invalidité de courte durée (85 % du salaire brut)	Invalidité de longue durée (89 % du salaire net)
Salaire/prestation brut	100 000 \$	85 000 \$	---
Moins RCR et RAC	11 900 \$	0 \$	---
Moins RRQ, AE, et RQAP	4 934 \$	0 \$	---
Moins impôt *	23 721 \$	22 706 \$	---
Salaire/prestation net	59 445 \$	62 294 \$	52 906 \$
Salaire/prestation net hebdomadaire	1 143 \$	1 198 \$	1 017 \$
% du remboursement du salaire net d'un actif	---	105 %	89 %

* Impôt provincial et fédéral pour l'année 2022

Illustration du salaire net pour l'invalidité

Selon l'exemple dans le rapport de Normandin Beaudry pour un employé gagnant 100 000 \$ et en considérant les cotisations suivantes au régime de retraite (RCR) de 9 500 \$ et d'assurance collective (RAC) de 2 400 \$

Régime proposé	Actif	Invalidité de courte durée (70 % du salaire brut)	Invalidité de longue durée (75 % du salaire net)
Salaire/prestation brut	100 000 \$	70 000 \$	---
Moins RCR et RAC	11 900 \$	0 \$	---
Moins RRQ, AE, et RQAP	4 934 \$	0 \$	---
Moins impôt *	23 721 \$	17 138 \$	---
Salaire/prestation net	59 445 \$	52 862 \$	44 584 \$
Salaire/prestation net hebdomadaire	1 143 \$	1 017 \$	857 \$
% du remboursement du salaire net d'un actif	---	89 %	75 %

* Impôt provincial et fédéral pour l'année 2022

Exemple de remboursement de réclamations

Selon le régime actuel et le régime proposé pour trois scénarios

- Pour un employé avec un salaire brut de 80 000 \$ et une protection individuelle
- Scénario 1 : Dépense annuelle totale de 8 330 \$, soit :
 - Médicaments : 24 réclamations de 100 \$ chacune
 - Soins de la vue : 1 rencontre 100 \$ + 1 paire de lunettes 1 000 \$
 - Soins dentaires : 1 rencontre 250 \$ + 1 réclamation majeure de 500 \$
 - Professionnels :
 - Psychologue : 12 rencontres de 150 \$
 - Physiothérapeute : 12 rencontres de 110 \$
 - Massothérapeute : 12 rencontres de 80 \$

Exemple de remboursement de réclamations

Scénario 2 : Dépense annuelle totale de 7 730 \$, soit :

- Médicaments : 24 réclamations de 100 \$ chacune
- Soins de la vue : 1 rencontre 100 \$ + 1 paire de lunettes 1 000 \$
- Soins dentaires : 1 rencontre 250 \$ + 1 réclamation majeure de 500 \$
- Professionnels :
 - **Chiropraticien : 12 rencontres de 100 \$**
 - Physiothérapeute : 12 rencontres de 110 \$
 - Massothérapeute : 12 rencontres de 80 \$

Scénario 3 : Dépense annuelle totale de 2 510 \$, soit :

- Médicaments : 12 réclamations de 100 \$ chacune
- Soins de la vue : 1 rencontre 100 \$
- Soins dentaires : 1 rencontre 250 \$
- Professionnels :
 - Massothérapeute : 12 rencontres de 80 \$

Exemple de remboursement de réclamations

Remboursement selon scénario 1 :

Remboursement par le régime	Actuel	Module A	Module B
Médicaments	2 160 \$	1 800 \$	1 872 \$
Professionnels	2 088 \$	2 190 \$	2 940 \$
Soins de la vue	0 \$	0 \$	300 \$
Soins dentaires	0 \$	0 \$	450 \$
Compte gestion santé	0 \$	520 \$	0 \$
Total	4 248 \$	4 510 \$	5 562 \$

Payé par l'employé	Actuel	Module A	Module B
Médicaments	240 \$	600 \$	528 \$
Professionnels	1 992 \$	1 370 \$	1 140 \$
Soins de la vue	1 100 \$	1 100 \$	800 \$
Soins dentaires	750 \$	750 \$	300 \$
Total	4 082 \$	3 820 \$	2 768 \$

Exemple de remboursement de réclamations

Remboursement selon scénario 2 :

Remboursement par le régime	Actuel	Module A	Module B
Médicaments	2 160 \$	1 800 \$	1 872 \$
Professionnels	2 088 \$	750 \$	1 500 \$
Soins de la vue	0 \$	0 \$	300 \$
Soins dentaires	0 \$	0 \$	450 \$
Compte gestion santé	0 \$	520 \$	0 \$
Total	4 248 \$	3 070 \$	4 122 \$

Payé par l'employé	Actuel	Module A	Module B
Médicaments	240 \$	600 \$	528 \$
Professionnels	1 392 \$	2 210 \$	1 980 \$
Soins de la vue	1 100 \$	1 100 \$	800 \$
Soins dentaires	750 \$	750 \$	300 \$
Total	3 482 \$	4 660 \$	3 608 \$

Exemple de remboursement de réclamations

Remboursement selon scénario 3 :

Remboursement par le régime	Actuel	Module A	Module B
Médicaments	1 080 \$	900 \$	936 \$
Professionnels	450 \$	0 \$	500 \$
Soins de la vue	0 \$	0 \$	100 \$
Soins dentaires	0 \$	0 \$	200 \$
Compte gestion santé	0 \$	520 \$	0 \$
Total	1 530 \$	1 420 \$	1 736 \$

Payé par l'employé	Actuel	Module A	Module B
Médicaments	120 \$	300 \$	264 \$
Professionnels	510 \$	440 \$	460 \$
Soins de la vue	100 \$	100 \$	0 \$
Soins dentaires	250 \$	250 \$	50 \$
Total	980 \$	1 090 \$	774 \$

Exemple de remboursement de réclamations

Selon les primes proposées, la prime pour une protection individuelle pour un employé gagnant 80 000 \$ est de :

Protection individuelle et 80 000 \$ de salaire brut *	Prime annuelle Totale	Prime annuelle Employeur	Prime annuelle Employé
Régime actuel	4 292 \$	2 146 \$	2 146 \$
Régime proposé – module A	4 112 \$	2 316 \$	1 796 \$
Régime proposé – module B	4 346 \$	2 316 \$	2 030 \$

* Pour le calcul de la prime de l'assurance salaire de longue durée, le salaire net est de 55 300 \$

Exemple de remboursement de réclamations

Total de la prime versée par l'employé et du montant versé pour ses réclamations selon les trois scénarios :

Total dépensé par l'employé (primes + réclamations payées)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Régime actuel	6 228 \$	5 628 \$	3 126 \$
Régime proposé – module A	5 616 \$	6 456 \$	2 886 \$
Régime proposé – module B	4 798 \$	5 638 \$	2 804 \$



Conclusion



Conclusion

- Définir un principe global de financement au renouvellement afin de conserver le partage équitable au cours du temps
- Définir un marché comparable si le but est de comparer les dispositions du régime (pas seulement les organisations de 1000 employés et plus)
- Le régime proposé n'est pas simplifié, mais il est plus flexible (2 modules)
- Les taux présentés datent avant le renouvellement 2022, ils devront être actualisé afin de reconnaître :
 - L'expérience du régime mise à jour
 - L'augmentation des tarifs dentaires du Québec
 - 5,0 %/9,8 % en 2022/23 comparativement à 2,6 %/4,2 % en 2020/21

Modifications proposées - constats :

- Vie et Invalidité :
 - Diminution importante de la prestation versée aux employés pour financer les modifications
 - Aide au partage de la prime pour les employés exemptés (environ 25% des employés) de la protection d'assurance maladie
- Maladie et dentaire :
 - Réduction importante du remboursement des réclamations :
 - les médicaments et autres frais (80 % au lieu de 90 % et ajout d'une franchise par ordonnance); la différence étant à la charge de l'employé
 - Pour les professionnels de la santé, l'impact varie selon l'utilisation de l'employé.
 - Réduction importante du physiothérapeute d'illimité à un maximum combiné de 750 \$ annuel dans le module A qui finance la bonification importante pour le psychologue
 - Le CGS est constant peu importe le statut de protection (I/M/C/F) et demeure constant, ce qui fige le montant financé par l'employeur au cours du temps

Modifications proposées - constats :

- Maladie et dentaire :
 - Pour certains employés, le module B pourrait être moins généreux que le régime actuel
 - Revoir la possibilité de changer certaines dispositions des professionnels, par exemple :
 - Physiothérapeute pas combiné
 - Psychologue à 1 000 \$ pour le module A pour réintégrer le massothérapeute et en conservant les autres professionnels à 500 \$ combinés
 - 2 ou 3 groupes de professionnels avec un montant maximum par année par groupe



Questions

